

Arrêté temporaire de restriction de circulation et de stationnement **Rue du Port à Melon**

n° ARR2023-102

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu **les conditions météorologiques** attendues pour la nuit du 1^{er} au 2 novembre et la journée du 2 novembre, à savoir

- Risque vagues submersion à l'heure de pleine mer (19h19 le 1^{er} novembre)
- Vent très fort entre 0h et 6h le 2 novembre

Considérant qu'en raison de ces conditions, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1. A compter du 1er novembre à 18h30 jusqu'à 21H

- la circulation sera interdite dans les 2 sens, sur la rue du Port à Melon,
- le stationnement sera interdit rue du Port

Article 2 : En raison des restrictions qui précédent la circulation sera déviée, par Larret pendant ce laps de temps

Article 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 1er novembre 2023

